

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 8 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 19  
REPRESENTÉS : 0  
ABSENTS : 0  
VOTANTS : 0

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** :

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Michel ROPTIN

**2024\_008 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 357 204,25 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2024 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :

- 157 204,25 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- 200 000 € au compte 002 « Excédent reporté ».

<b>Vote</b>
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 044-214400913-20240315-2024\_008-DE



Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 18 mars 2024  
Le Maire,  
Hervé de TROGGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Michel ROPTIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **20 MARS 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **20 MARS 2024**